



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni le mardi 7 novembre 2023 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Jean-Paul CAMERANO, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Monsieur Roger MISSENTI,
Monsieur Jean-Pierre BICAIL
Monsieur Paul EUZIERE
Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

/

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Serge PERCHERON
Monsieur Jean-Pierre BICAIL à Monsieur François ROUSTAN
Monsieur Paul EUZIERE à Madame Magali CONESA
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2023 - 214 IMMEUBLE SITUE 15 RUE PAUL GOBY
 CESSION LOT N° 20**

Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs les Elus,

Avant de commencer ce conseil, je souhaiterais évoquer brièvement le contexte international et la reprise des hostilités au Proche Orient. Il y a quelques semaines, nous avons tous été profondément atteints par les images particulièrement choquantes qui nous sont parvenues d'Israël à la suite de l'attaque brutale du Hamas. Plusieurs centaines de civils, parmi lesquels des femmes, des enfants, et près de 40 ressortissants français, ont été brutalement assassinés par les terroristes alors qu'ils étaient sans défense. Quelques jours plus tard, comme en écho aux événements qui se déroulaient en Israël, notre pays a une nouvelle fois été frappé par l'horreur. Et c'est une nouvelle fois l'école qui a été frappée en plein cœur avec l'assassinat devant ses élèves d'un professeur de français, Dominique BERNARD. Après le recueillement légitime devant un tel drame, comment ne pas éprouver de la colère et de la sidération face à toutes les insuffisances et les manquements constatés ?

Le temps n'est plus aux commémorations et aux grands discours qui n'ont absolument aucune incidence sur la réalité que vivent les Français. Place aux actes et à des actions fortes qui doivent être à la hauteur du terrible défi que représente le terrorisme islamiste. Afin de saluer la mémoire de Dominique BERNARD et de toutes les victimes du fanatisme, quelles que soient leur origine et leur confession, en France, en Belgique, en Israël, en Palestine, en Arménie et en Ukraine, je souhaiterais que nous respections une minute de silence.

..... (minute de silence)

Merci à tous

Aujourd'hui, nous allons continuer à décliner notre programme pour Grasse à l'occasion de notre avant dernier conseil de l'année 2023. Pour commencer cette session, je voudrais effectuer un rappel sur la situation financière des communes qui n'a jamais été aussi tendue et complexe sur tout le territoire national. Comme vous le savez, les budgets des collectivités avaient déjà été fortement impactés entre 2014 et 2018 avec une diminution de plus de 30% de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat aux Municipalités. A cette perte sèche se sont rajoutés les réajustements successifs du point d'indice et l'explosion soudaine des prix de l'énergie qui ont dû être supportés intégralement par les exécutifs locaux. L'avenir ne s'annonce pas plus encourageant avec l'augmentation des taux d'emprunt et les baisses de recette des droits de mutation du fait de la contraction du marché immobilier. A Grasse, cette évolution du contexte a eu des répercussions très concrètes sur nos capacités budgétaires. Aujourd'hui, j'estime qu'il est essentiel de les mettre en perspective devant cette assemblée afin de bien mesurer l'ampleur du défi que nous allons devoir affronter dans les prochains mois et les prochaines années. Il est difficile d'être exhaustif, dans la mesure où certaines dépenses supplémentaires sont indirectes et difficiles à quantifier. Mais je peux d'ores et déjà vous fournir les chiffres suivants qui permettent de bien appréhender la situation pour notre ville :

- L'augmentation du point d'indice de 3,5% et de 1,5% se traduit en année pleine par 1 250 000 € de dépenses supplémentaires pour notre masse salariale.
- La hausse des coûts de l'énergie et des fluides représente une facture supplémentaire d'un million d'euros si l'on compare les dépenses de 2023 à celles de 2021. Cette croissance est d'autant plus significative lorsque l'on sait que la consommation communale d'électricité, de gaz, de fioul et d'eau a diminué sur cette même période.
- L'augmentation massive des taux d'intérêt sur les marchés s'est traduite par une hausse de près de 800 000 € des intérêts d'emprunt entre 2022 et 2023, soit une croissance de 40%.
- Enfin, la contraction du marché sur le plan national va fortement impacter nos ressources en matière de droit de mutation, la perte pour la commune étant estimée à 700 000 € minimum par rapport à 2022.

Même si ce chiffre avait été anticipé par les services municipaux qui avaient prévu un ralentissement des transactions immobilières, le manque à gagner est important. Je précise que la situation est pire dans certains territoires, la DGFiP nous ayant indiqué que Grasse connaissait une baisse des droits de mutation de 13%, alors qu'ils diminuent en moyenne de 20% dans la plupart des grandes villes du département. Tous ces évolutions sont sans précédent et témoignent de la période difficile que nous traversons actuellement. Si nous additionnons ces différentes variables, nous atteignons la somme considérable de 3 750 000 € de ressources en moins pour la Municipalité, soit près d'un tiers des dépenses d'investissement annuelles de la Ville. Je rappelle que cet état des lieux ne tient même pas compte de l'explosion des coûts des travaux engagés sur le territoire communal, toutes les entreprises ayant fortement augmenté leurs devis pour tenir compte de l'inflation. La situation n'a donc jamais été aussi complexe, alors que les enjeux n'ont jamais été aussi grands. Malgré ces défis et malgré ces contraintes,

nous allons continuer à désendetter Grasse et à investir pour poursuivre la métamorphose de notre belle cité. Comme vous le savez, nous sommes entrés dans une phase très active et concrète du projet Martelly, puisque le futur opérateur et cabinet d'architecte qui animeront ce projet seront sélectionnés d'ici janvier 2024. Les travaux préparatoires ont d'ores et déjà commencé le 5 octobre dernier au niveau de l'ancienne surface commerciale du Montlaur et se poursuivront dans les prochaines semaines sur la place de la Buanderie. Les services municipaux travaillent de façon intense pour que les premiers coups de pioche de cette opération stratégique de plusieurs dizaines de millions d'euros soient donnés en 2024. Comme à chaque fois, les grassois vont être placés au cœur de notre démarche et je m'engage à ce que d'ici la fin de l'année, une réunion publique soit organisée pour les associer pleinement au projet. L'effort communal n'a donc jamais été aussi fort, aussi intense et aussi profond, alors même que les mairies affrontent des contraintes financières sans précédent. Mais Grasse mérite cet engagement pour que nous écrivions ensemble un nouveau chapitre de son renouveau et de son réenchancement.

Merci à tous.

Il est 14h30, je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 26 septembre 2023.

Avez-vous des remarques sur la forme ou le fond ?

Si pas de remarques le procès-verbal du 26 septembre 2023 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Non.

Délibération retirée :

**2023 - 214 IMMEUBLE SITUE 15 RUE PAUL GOBY
 CESSION LOT N° 20**

Nous reportons cette délibération au conseil municipal du mois de décembre car nous sommes dans l'attente de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 5 décembre 2023 à 14h30.

**2023 - 209 RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE (ANCIEN PALAIS EPISCOPAL)
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

Monsieur le Maire

Comme vous le savez, nous avons déjà requalifié la première partie avec cet escalier magnifique. Avec la DRAC, le ministère de la culture, les services municipaux, Nicolas DOYEN en charge du Patrimoine, Laurence ARGUEROLLES dans le futur Centre d'interprétation d'Architecture et de Patrimoine comme le prévoyait le label Ville d'Art et d'Histoire et cette convention que nous avons signée à l'époque avec la ministre de la culture, nous continuons cette restauration. Vous avez vu les échafaudages se monter tout autour de notre joyau.

La ville de Grasse réalise des travaux de rénovation patrimoniaux de l'ancien évêché, actuel hôtel de Ville, consistant à :

- Libérer les espaces du rez-de-chaussée, dévolus au Centre d'Interprétation du Patrimoine ;
- Restituer les arcades de l'aile ouest place du Petit Puy afin de mettre en relation les espaces du CIAP avec le parvis de la cathédrale ;
- Restituer la forme et la fonction de l'ancienne galerie de liaison entre la tour et le palais de l'Evêque ;
- Restituer ou évoquer les dispositions historiques des salles emblématiques du palais-mairie : salle du conseil, la salle contigüe à la chapelle (accueil du cabinet du maire) ;
- Restituer les dispositions médiévales du dernier étage de la tour dite de l'évêque, aujourd'hui entresolée.

Je salue particulièrement Barbara BERTRAND qui s'est proposé de faire un don. La société BRICONAUTES SA s'est proposé de participer à la préservation de ce patrimoine grassois en faisant un don d'un montant de 60 000 euros à la ville de Grasse, afin de l'accompagner dans cette démarche patrimoniale. Je vous demande de bien vouloir accepter le don manuel de la société BRICONAUTES d'un montant de 60 000 euros et m'autoriser à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de mécénat.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Nous recevons ce don avec enthousiasme. Merci à la société Briconautes.

**2023 - 210 PLANIFICATION
PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1
DU PLU DE GRASSE
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de la procédure initiée, pour permettre à la modification de droit commun n°1 du PLU de Grasse de prendre en compte plusieurs modifications rédactionnelles et graphiques, et suite à l'avis de la MRAE du 3 août 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale, une concertation publique a été lancée pendant un mois. Il convient de présenter au conseil municipal le bilan de la participation citoyenne pour dérouler la suite de la procédure, s'agissant de la transmission à l'autorité environnementale, de l'évaluation réalisée puis de saisir les Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 211 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DR N° 385**

Monsieur Christophe MOREL

Le groupe Carrefour accepte de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse la parcelle cadastrée section DR n° 385, d'une superficie cadastrale de 1 559 m², dont elle est propriétaire. Cette parcelle constitue pour partie l'avenue Gaston de Fontmichel. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété par la SCI du Plan de Grasse à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse et autoriser Monsieur le Maire ou moi-même en tant qu'Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 212 ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA TOURACHE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX EMPRISES
A LA COPROPRIETE LES BOIS MURES**

Monsieur Christophe MOREL

La copropriété « Les Bois Murés » a effectué des travaux de clôture de leur propriété. Les deux murs édifiés ont été positionnés, à la demande de la Commune, en retrait du chemin de la Tourache afin de permettre aux véhicules empruntant la voie de se croiser. La copropriété cède à la Commune les deux emprises ainsi créées à l'euro symbolique. Je vous demande de bien vouloir adopter le principe de l'acquisition à l'euro symbolique des deux emprises, terrain B et terrain C d'une surface respective d'environ 261 m² et 47 m² appartenant à la copropriété Les Bois Murés, représentée par son syndic et autoriser Monsieur le Maire ou moi-même, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire en l'étude de Maître Jean-Philippe VOUILLON et notamment l'acte authentique appelé à constater le transfert de propriété au profit de la collectivité.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 213 CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS
AU PROFIT DE LA SOCIETE EDF
AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DU PONT DU LOUP**

Monsieur Christophe MOREL

La commune de Grasse a été sollicitée par la société EDF afin de conclure une convention de servitude de passage en tréfonds, comprenant également un droit d'accès dans le cadre de l'aménagement de la chute hydroélectrique de Pont du Loup. Ladite servitude de passage en tréfonds porte sur les parcelles cadastrées section B n° 323, 395, 555 et 556 (fonds servant), appartenant à la Commune, au profit de la parcelle cadastrée section B n° 854 (fonds dominant), constituant le terrain d'assiette de l'usine du Pont du Loup. Cet ouvrage est destiné à la satisfaction du service public de production d'énergie, ladite servitude est consentie à titre gratuit et pour la durée de l'ouvrage réalisé. Je vous demande de bien vouloir approuver cette servitude de passage en tréfonds et autoriser Monsieur le Maire ou moi-même, en tant qu'Adjoint délégué, à signer la convention de servitude avec la société Electricité De France (EDF), ainsi que l'acte authentique correspondant et tous les actes préparatoires afférents.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous reportons la délibération N°2023-214 au conseil municipal du mois de décembre car nous sommes dans l'attente de l'estimation du Pôle d'évaluation domanial.

**2023 - 215 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
SUR LA PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
EXTENSION DU PERIMETRE DES DEVANTURES COMMERCIALES**

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage sur le secteur sauvegardé, ainsi que pour des travaux d'amélioration des devantures commerciales. Il vous est proposé de délibérer sur la modification du paragraphe concernant les subventions afin d'en préciser les modalités de versement. Il vous est également proposé de délibérer sur l'extension du périmètre subventionnable pour les devantures commerciales. Dans la continuité des projets structurants de la ville de Grasse, notamment celui visant à améliorer l'entrée de ville au niveau de la Porte Neuve ainsi que la campagne n°6 de l'opération façades (secteur du BARRI), il convient d'étendre le dispositif de subventions aux devantures commerciales situées sur le côté pair entre la Porte Neuve et le secteur du BARRI. Il convient également d'ajouter que le délai de versement des subventions est corrélé au délai de validité de l'autorisation d'urbanisme, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée. Je vous demande de bien vouloir approuver la modification du paragraphe relatif au versement des subventions pour en préciser les modalités de versement et d'annulation et approuver l'extension du périmètre subventionnable pour les devantures commerciales.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2023 - 216 FESTIVITES NOEL 2023
ADOPTION DES TARIFS**

Monsieur le Maire

La ville de Grasse organise au mois de décembre 2023 les festivités de fin d'année. A cette occasion :

- Un marché de Noël se tiendra du 15 au 17 décembre 2023 sur le Cours Honoré Cresp ;
- Une patinoire sera installée sur le Cours Honoré Cresp avec à proximité, des commerces de bouche et des chalets de vente d'accessoires pour la pratique du patin à glace, du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024. La patinoire sera accessible à partir de 3 ans accompagné d'un adulte.

Il convient de voter une tarification, qui permettra au service Foires et Marchés de la ville de Grasse d'encaisser les recettes générées par cette occupation du domaine public.

Je vous demande de bien vouloir approuver les tarifs suivants :

1/ DROITS D'ENTREE PATINOIRE

- Entrée tarif normal 3 € TTC
- Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse

2/ OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

- Marché de Noël du 15 décembre 2023 au 17 décembre 2023
- Tarif espace commercial / food trucks de 7,20 m² -chalet de 3 x 2,40 Forfait 150 € TTC / pour
3 jours (électricité comprise)
- Tarif espace commercial, hors chalet Forfait 100 € TTC / pour
3 jours
- Stand commercial / food truck / chalet, Cours Honoré Cresp du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024 (électricité comprise) 20 € TTC / jour.
- Caution pour réservation espace commercial : 100 € TTC.
- Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 217 BUDGET PRINCIPAL
ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Madame Catherine BUTTY

L'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose aux collectivités territoriales d'adopter au plus tard le 1^{er} janvier 2024, le nouveau référentiel comptable M57 qui vient se substituer au référentiel M14. Ce nouveau référentiel porteur de souplesse budgétaire et de nouvelles normes comptables impose également l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Par délibération n° 175-2023, le conseil municipal a autorisé la mise en œuvre du droit d'option permettant d'appliquer le cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal. En application de cette nouvelle norme comptable et conformément aux dispositions de la loi NOTRe il convient maintenant d'adopter le règlement budgétaire et financier (joint en annexe) qui décrit notamment les processus internes que la ville a mis en œuvre pour renforcer la cohérence des choix de gestion et pour identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence, les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant, ainsi que les règles de gestion pluriannuelle des crédits. A ce titre, je vous demande de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Qu'est-ce que l'on entend par souplesse budgétaire ?

Madame Catherine BUTTY

Dans le référentiel M57, la souplesse budgétaire permet de faire des ajustements c'est-à-dire effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Avant ce n'était pas possible. C'est ça ?

Monsieur le Maire

Oui c'est ça. Merci Madame l'Adjointe pour cette réponse très claire et très précise.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 218 BUDGET PRINCIPAL
CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

Madame Catherine BUTTY

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses, procédure comptable obligatoire avec la mise en place de la nomenclature M57 applicable à la ville de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2024. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou une contestation sérieuse de la créance, celle-ci doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc une charge latente si le risque se révèle, qui doit, selon le principe de prudence, être traitée par le mécanisme comptable

de la provision. Les créances douteuses relatives aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, compétences transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au 1^{er} janvier 2020, sont intégrées aux provisions à constituer et listées en annexe à la présente délibération. En effet, les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente aux compétences transférées sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente. Le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses sera basé sur l'application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans et aux dossiers, même récents, de redressements et liquidations judiciaires constatés au budget principal de la ville. Dans ce sens, la comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires, suite à la délibération n° 2023-53 du 4 avril 2023 qui confirme l'option pour le régime budgétaire. Le montant des créances douteuses s'établit au 21 septembre 2023 à 844 268,67 €, leur répartition par thème est jointe en annexe à la présente délibération. Après application du taux forfaitaire de 15 %, le montant de la provision s'élève à 126 640,30 €.

Celle-ci pourra faire l'objet d'une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants :

- si la créance est éteinte ou admise en non-valeur,
- si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou complet,
- si le risque est moindre.

Je vous demande de bien vouloir décider de la constitution d'une provision budgétaire pour créances douteuses d'un montant de 126 640,30 € par mandat d'ordre budgétaire au compte 6815 et un titre d'ordre budgétaire au compte 15182 sur le budget principal de la collectivité et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je comprends bien le principe de cette délibération que je voterai mais il y a de nombreuses questions. Il est écrit dans la délibération au 21 septembre 2023 que les créances s'élèvent à 844 000 €, c'est une somme énorme et si on prend les créances supérieures à deux ans on approche les 800 000 € avec 785 856 €. Il y a certaines créances que je ne comprends pas d'autres qui me paraissent très étonnantes. Par exemple, il y a une créance de 480 €, c'est la première qu'il y a dans la liste intitulée entrées cinéma. Comment peut-on avoir une créance pour entrées cinéma ? Une autre créance qui s'élève à 69 000 € c'est par rapport au loyer. J'aimerais avoir la liste des loyers qui n'ont pas été versés. Je l'ai demandée de façon régulière depuis des années et on voit que certaines dettes évoluent très peu. J'aimerais connaître de quels loyers il s'agit et savoir ce que l'on fait pour recouvrer les sommes dues. Ensuite il y a 5 551 € qui apparaissent pour le conservatoire. A quoi correspond cette somme ? Ensuite, il y a une ligne enfants scolarisés à Grasse, j'aimerais savoir comment peut-on totaliser 7 500 €. De quoi s'agit-il ? Le périscolaire 18 842 € d'impayés. C'est un service qui est rendu. Si les parents ne payent pas l'activité à priori l'enfant ne devrait plus être gardé par les services du périscolaire. Est-ce que c'est le cas ? Après, il y a une ligne complètement incompréhensible 3 858 € impayés. Nous avons du mal à comprendre de quoi il retourne. Je ne vais pas faire toute la liste mais il y a « remboursement divers 49 000 € », les redevances d'occupation du domaine public 21 000 €. Comment peut-on arriver à une dette de 21 000 € ? Ensuite il y a des sigles 62 000 € avec le sigle TMPE. Je ne connais pas ce sigle. 66 000 € en divers. C'est bizarre de faire des listes avec impayés, divers, TMPE. J'aimerais que cette annexe soit détaillée pour avoir une meilleure lisibilité surtout lorsque l'on voit que le total approche le million d'euros. Cela mérite autre chose qu'une petite feuille A4 avec des termes très obscurs.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, je partage votre réflexion, il n'y a pas de termes obscurs, il y a la taxe sur les enseignes et d'autres taxes. Je m'engage que d'ici le prochain Conseil Municipal, vous ayez reçu à la fois la précision de la dénomination de chaque colonne et une illustration de chaque chapitre. Je ne peux pas communiquer dans le Conseil Municipal le nom et le prénom des personnes qui sont en impayés. Je suppose que les 480 € du cinéma correspondent à une association qui n'a pas dû honorer son paiement dans les deux années. Je m'engage à ce que l'on vous donne l'éclatement des sommes. Comme vous l'avez compris cela n'éteint pas le recouvrement des sommes. Je comprends votre question qui est légitime afin d'avoir une meilleure lecture des chapitres.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

On pourrait faire un équivalent, qui se pratique dans certains pays, c'est-à-dire on dénonce la structure ou la personne qui ne paie pas depuis deux ans.

Monsieur le Maire

On pourrait mais nous n'avons pas le droit.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

C'est bien dommage pour certains.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si j'ai bien compris pour le cinéma même si c'est celui qui est le plus anecdotique ce serait une association qui devrait cet argent ?

Monsieur le Maire

C'est une hypothèse. Je m'engage à vous donner les éléments.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Que fait-on pour recouvrer ces sommes ? Lorsque l'on voit que cela monte à 150 000 € on se dit que ce serait mieux dans les poches de la ville. Quels moyens sont mis en place pour recouvrer ces sommes ?

Monsieur le Maire

Le trésor public envoie le recouvrement des sommes et aujourd'hui c'est le différentiel et vous verrez dans chaque colonne que des entreprises ont disparu ou ont déposé le bilan. Je vous donnerai la constitution de tout cela chapitre par chapitre, créancier par créancier.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Peut-on faire un bilan dans un an pour voir quelles seront les sommes que nous aurons récupérées ?

Monsieur le Maire

Bien évidemment et je souhaite que l'on re-délibère tous les ans sur l'état d'avancement de ces créances comme le veut la Loi.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Là, nous devons récupérer 850 000 €. Très bien.

Monsieur Alexandre GAIFFE

Est-il possible de transmettre à tous les élus ces informations ?

Monsieur le Maire

Je le ferai à l'ensemble des membres du conseil Municipal.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 219 ESPACES PUBLICS – REQUALIFICATION DU BOULEVARD EMILE ZOLA
RENOVATION ET ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame Nicole NUTINI

Dans le cadre de son programme d'amélioration et de valorisation esthétique des espaces publics, la ville de Grasse a lancé un projet de requalification du boulevard Emile Zola. Un résident privé vivant le long de cette voie a exprimé son intérêt auprès de la ville de Grasse pour enfouir les câbles électriques aériens le long de sa propriété et pour remplacer les luminaires publics existants par du mobilier urbain plus qualitatif. Après étude, la ville de Grasse souhaite répondre favorablement à cette demande à condition qu'une contribution financière soit apportée en retour. Par conséquent, il est nécessaire d'approuver une convention qui régira les engagements des parties ainsi que les modalités de financement. La répartition financière de l'opération d'amélioration de l'éclairage public est la suivante :

Ville de Grasse	Remplacement de 5 supports endommagés	7 546,56 € TTC	9 %
Ville de Grasse	Remplacement de 28 luminaires	10 123,68 € TTC	11 %
SCI BOX 44	Enfouissement du réseau et pose de 6 ensembles	73 779,55 € TTC	80 %
Total		91 449,79 € TTC	

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction de la Voirie, Réseaux et Domaine public de la ville de Grasse. Les dépenses relatives aux prestations réalisées, suivant les quantités réellement exécutées, seront prises en charge par la SCI BOX 44. A ce titre, la commune de Grasse procédera, à l'issue des travaux, à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la SCI BOX 44 équivalent au montant TTC des travaux réalisés. Une convention, ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles cette opération conjointe sera menée, doit être signée entre la commune de Grasse et la SCI BOX 44.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Murièle CHABERT

Les marchés publics en cours concernant les 105 abris voyageurs ainsi que les 60 mobiliers publicitaires de 2 m² et les 8 mobiliers de 8 m² installés sur le territoire de la commune de GRASSE arrivent respectivement à terme au 30 avril et 31 octobre 2024. Aussi, il convient d'organiser une consultation afin d'attribuer un contrat de concession de service pour la fourniture, l'installation, l'entretien, le nettoyage et l'exploitation publicitaire et non publicitaire d'abris voyageurs de modules de 2 et 8 m². Les emplacements sont tous situés sur le territoire de la commune de Grasse que ce soit sur son domaine public, sur le domaine public départemental mais aussi en Zone d'Activités Economiques.. Le projet de contrat de concession prévoit la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, suivants :

- 105 abris voyageurs, dont certains abris voyageurs non publicitaires,
- 60 mobiliers d'information, d'environ 2 m² publicitaires,
- 8 mobiliers d'information, d'environ 8 m² publicitaires,

La future concession devra assurer la cohérence esthétique des mobiliers de la Ville, recourir aux nouvelles technologies et mettre en valeur certaines informations municipales. Les mobiliers auront vocation à s'intégrer dans le paysage urbain afin de constituer un ensemble cohérent, harmonieux, homogène, performant et respectueux du développement durable. Ils devront être conformes au règlement local de publicité. Un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains qui prévoit que l'opérateur économique supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers doit être qualifié de concession de service. La procédure de concession de service est celle prévue aux articles L. 1120-1 à L 1121-4 et L 3000-1 et suivants du Code de la Commande publique. Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2023 ont donné un avis favorable pour le principe du recours à une concession de service public. Les candidatures et les offres seront déposées à la même date. Les différentes propositions seront examinées par la commission de Délégation de Service Public et les négociations ouvertes avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre. Le conseil municipal aura enfin à se prononcer sur le choix du titulaire et le contrat y afférent. Vous avez lu dans notre délibération que certains abris bus peuvent supporter ou non de la publicité comme de la communication municipale. Les abris bus concernés supportent de la publicité et ceux qui se trouvent dans le cadre du PMR ne peuvent pas supporter ce genre d'affichage. Je pourrai vous donner le nombre si vous le souhaitez.

Madame Magali CONESA

Quelle est la part des emplacements dédiés à la communication de la Ville ? Je suppose que l'affichage représente une partie du budget de la communication de la ville. C'est un élément intéressant à connaître dans le budget de la ville.

Madame Murièle CHABERT

Il y a une face publicitaire et une face communication de la ville.

Madame Magali CONESA

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Je demande à Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL de bien vouloir quitter la séance car il est bénéficiaire d'une subvention d'un patrimoine bâti dont il est propriétaire. Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL ne prend pas part au vote et sort de la salle du Conseil pour la subvention qui le concerne.

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

- Association Chemindessens 1 200 €

Subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'exposition autour de Consuelo de Saint-Exupéry

Et une subvention d'équipement à l'association suivante :

Association culturelle orthodoxe du Pays de Grasse 2 000 €

Subvention exceptionnelle pour la chapelle Saint-Jean

Je vous demande de bien vouloir approuver le versement de subventions pour un montant de 3 200 € à ces deux associations.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mesdames, Messieurs nous avons fini notre ordre du jour.

Je vous souhaite une très belle soirée. La séance est levée à 15h30.

Le Maire,



Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,



Valérie COPIN,